



## **Mémoire**

**Bilan 2005-2006, Mise en œuvre de Montréal,  
métropole culturelle, Politique de développement  
culturel de la Ville de Montréal 2005-2015**

**Présenté devant la Commission permanente du  
conseil municipal sur le développement culturel et la  
qualité du milieu de vie le 16 avril 2007**

Montréal, le 16 avril 2007

**Madame Marie Cinq-Mars**  
**Présidente de la Commission de la commission permanente du conseil municipal sur**  
**le développement culturel et la qualité du milieu de vie**

**Objet : Bilan 2005-2006 de la politique de développement**  
**culturel de la Ville de Montréal.**

---

Madame la Présidente,

Il me fait plaisir, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal de déposer le mémoire concernant l'étude publique du premier bilan de la politique culturelle de la Ville de Montréal.

En espérant que les quelques commentaires et recommandations qui y sont contenus pourront contribuer à l'enrichissement de cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments



Frantz Benjamin  
Président du Conseil interculturel de Montréal

## MANDAT

Le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) est l'instance consultative de la ville en matière de relations interculturelles. Tel que mentionné à la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil exerce les fonctions suivantes :

- Il conseille et donne son avis au Conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;
- Il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil de la ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute autre question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif;
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend des requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil de la ville peut, par règlement, accorder au Conseil interculturel de Montréal (CIM) tout autre pouvoir ou lui imposer tout autre devoir qu'il juge de nature à lui permettre de mieux atteindre ses fins.

## VISION

Conscients de leur mandat, les membres du CIM se sont donc engagés à ce que :

1. La Ville de Montréal ressemble à ses citoyens et reflète leur diversité ethnoculturelle à tous les niveaux, notamment celui de l'embauche. Le CIM s'attend à ce que la Ville adopte une politique d'embauche qui assure une équité en emploi dans la fonction publique municipale;
2. La Ville de Montréal adapte ses différents services à la diversité ethnoculturelle afin de les rendre plus accessibles et plus efficaces auprès des citoyens issus des communautés ethnoculturelles;
3. La Ville de Montréal s'enrichisse de fonctionnaires possédant des compétences culturelles et qu'elle investisse dans la sensibilisation interculturelle de son personnel;

4. La Ville de Montréal joue un rôle de chef de file dans le domaine de la lutte contre toutes formes de racisme et d'exclusion.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal s'appuie sur le CIM pour s'assurer que la diversité ethnoculturelle soit prise en compte lors de la prestation des services et l'élaboration de ses politiques sectorielles.

## LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre du présent exercice, le Conseil est intervenu à deux reprises, soit lors du dépôt du premier document préparé par le groupe-conseil de la Ville de Montréal, le 2 juin 2003 et intitulé *Cadres, principe directeur et énoncé de politique culturelle*, de même que lors du dépôt de la proposition de politique culturelle en novembre 2004. Ces deux documents se retrouvent en annexe du présent mémoire et notre participation d'aujourd'hui vise précisément à réitérer l'essentiel de ces interventions.

Dans le premier cas, le Conseil avait notamment souligné l'absence d'exemples et de faits tangibles illustrant jusqu'à quel point Montréal est déjà le produit d'un métissage culturel. Le Conseil avait également recommandé de s'assurer que sa politique culturelle reflète véritablement les caractéristiques démographiques de Montréal et que les communautés ethnoculturelles soient équitablement représentées au sein de toutes les instances décisionnelles ayant trait à la culture. Enfin, le Conseil avait recommandé de tenir compte de la diversité ethnoculturelle dans l'ensemble des lieux de diffusion culturelle, et principalement dans les maisons de la culture et le réseau des bibliothèques.

Dans le second cas, le Conseil a déposé le 14 avril 2005 un avis au conseil de la Ville où il reprenait avec encore plus de conviction que la culture joue un rôle majeur dans le domaine des relations interculturelles. Le Conseil saluait également la reconnaissance de Montréal comme ville cosmopolite où plus de 40% de ses citoyens sont d'origine autres que française ou britannique; une ville qui héberge plus de 140 communautés ethnoculturelles distinctes ; une ville où enfin, la diversité des quartiers et les activités de ces différentes communautés constituent un attrait culturel et touristique indéniable.

L'avis du conseil abordait également différents thèmes d'intervention portant, entre autres, sur l'identité et l'intégration, la diversité culturelle et la diversité ethnoculturelle, la démocratisation, les bibliothèques et les centres culturels, le financement des organismes culturels et quelques engagements spécifiques de la Ville. Parmi ceux-ci, le Conseil soumet à nouveau l'importance de bien distinguer la diversité ethnoculturelle de la diversité culturelle. Ainsi la diversité ethnoculturelle comprend une multiplicité de caractéristiques dont, entre autres, la diversité culturelle, la diversité linguistique, la diversité physiologique ou encore, la diversité de statut.

À cet égard, le Conseil indiquait que l'ethnicité ne se réduit pas aux simples traits culturels mais comprend bien d'autres spécificités. Ainsi, dans une société pluraliste, la diversité ethnoculturelle est représentée par la pluralité des origines ancestrales et se

caractérise par l'existence de minorités. Au sein de la diversité ethnoculturelle, la diversité culturelle se rattache à des valeurs, des modes de vie et des expressions artistiques, ceux-ci s'exprimant au moyen de productions et de services culturels qui se retrouvent à travers les us et coutumes, les valeurs et les arts de chaque communauté ethnoculturelle.

Quant à la démocratisation culturelle, le Conseil estime que la contribution des communautés ethnoculturelles au caractère cosmopolite et au rayonnement international de Montréal sont mis en exergue et que cette politique culturelle accuse toujours un déséquilibre entre l'intérêt accordé aux vedettes et aux organismes qui se sont déjà imposés. Une analyse approfondie s'impose pour connaître les raisons qui font qu'une bonne partie des immigrants se retrouve dans une situation d'exclusion culturelle.

De plus, le Conseil a fait valoir que les bibliothèques et les centres culturels sont les premiers outils d'accès et de transmission des cultures et des patrimoines. Toutefois, ces outils ne sont pas encore suffisamment adaptés ou ne reflètent pas toujours les besoins des communautés ethnoculturelles. Quant au financement des organismes culturels, le Conseil a déjà suggéré que le financement des activités et des productions culturelles des communautés ethnoculturelles augmente en proportion de la taille de cette population.

Enfin, parmi les engagements de la Ville touchant la mise en œuvre du Réseau patrimoine Montréal, le Conseil avait proposé de mettre en évidence quelques éléments des communautés ethnoculturelles et faire en sorte que des représentants de ces communautés puissent y participer.

En conséquence, le CIM poursuit sa démarche afin que la Ville de Montréal tienne compte des recommandations suivantes :

- **Que les intentions manifestées à l'égard des communautés ethnoculturelles soient matérialisées par des mesures concrètes qui commencent par la base afin d'en faire de véritables acteurs plutôt que de les réduire à un vaste marché potentiel de consommateurs de produits culturels;**
- **Que les dispositions nécessaires soient prises afin de prévoir l'augmentation des collections dans les autres langues que le français ou l'anglais dans les bibliothèques municipales ainsi que la prise en compte des besoins des communautés ethnoculturelles dans la politique d'achats des bibliothèques municipales et l'élaboration des activités d'animation culturelle;**
- **Que la ville de Montréal procède à l'analyse des données entourant la fréquentation des installations culturelles par les nouveaux arrivants afin d'élaborer une stratégie d'intervention susceptible de mieux les rejoindre et les intéresser.**

- **Que les arrondissements prévoient une programmation dont un minimum de 20% devrait être réservée aux artistes et associations ethnoculturelles pour développer la connaissance et les échanges avec les communautés ethnoculturelles;**
- **Que la Ville s'engage à poursuivre la démocratisation et la promotion des activités culturelles au sein de ses lieux de diffusion :**
  - a) **en appuyant en priorité le travail d'initiation et de sensibilisation à la richesse artistique présente et offerte dans les arrondissements auprès des clientèles plus sensibles, notamment les jeunes et les communautés ethnoculturelles;**
  - b) **en poursuivant l'effort de communication auprès des citoyens au sujet des activités culturelles présentées sur l'ensemble du territoire;**
  - c) **en faisant mieux connaître les jeunes artistes professionnels et en appuyant la recherche artistique montréalaise;**

En dernier lieu, le Conseil souhaite également porter à votre attention quelques éléments de contenu proposés à l'intérieur d'un avis adopté par le CIM le 13 janvier 2005; cette fois dans un domaine d'activités complémentaire, soit celui du patrimoine. À cet égard, le Conseil indiquait notamment qu'il adhère à la notion élargie de patrimoine regroupant dorénavant diverses composantes telles que le patrimoine culturel matériel, immatériel et naturel. De plus, le Conseil insistait à nouveau sur la nécessité d'y introduire plus fermement la notion de diversité culturelle et, partant, l'apport des différentes communautés ethnoculturelles au patrimoine montréalais.

Au terme de la présente réflexion, le CIM estime qu'avec la politique sur le patrimoine et le dépôt de ce premier bilan sur la politique culturelle, le contexte est éminemment propice à l'émergence d'une identité montréalaise encore plus ouverte et inclusive. Enfin, dans le cadre de cette démarche, le CIM poursuit sa contribution et ses efforts auprès des artistes et des associations ethnoculturelles du domaine des arts, du patrimoine et de la culture afin de les accompagner vers le Rendez Vous culturel de Novembre 2007, un événement sans aucun doute incontournable, auquel nous sommes tous conviés.

En vous remerciant de votre attention

#### **Les membres du comité de travail**

M. Frantz Benjamin, président

M. Guy Landry, membre

M. Gilles Gosselin, coordonnateur

# LES ANNEXES